

Règlement Concours photo 2018 AIPVR

Article 1 : Organisation

L'Association Interentreprises Patronale Valence et Région, située 58 rue Mozart – 26000 Valence, organise un concours de photos intitulé « Objectif Prévention » dans le cadre de la Semaine pour la prévention des risques professionnels (11 au 12 juin 2018).

Le but recherché est d'amener les participants à poser un autre regard sur leur travail et à mener une réflexion sur celui-ci en mettant en scène vous et/ou vos collègues de travail, en valorisant les liens au travail.

L'objectif est d'engager une réflexion sur toutes les formes et conditions de travail, de porter un regard personnel, critique, original et créatif sur l'activité professionnelle : intérêt du travail, innovation, condition de travail, transmission de savoir-faire, travail saisonnier, nouveaux métiers, relations entre collègues et encadrement, relations inter générations, égalité professionnelle, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc.

Il aura lieu du mardi 24 avril 2018 jusqu'au dimanche 3 juin 2018 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les bénéficiaires de l'association, adhérent employeur ou salarié, professionnel ou non de la photo.

La participation au concours est gratuite.

Le présent règlement s'applique à tout participant au concours sans limitation de durée et implique le respect de la réglementation française en vigueur.

Avec votre appareil photo, votre tablette ou encore votre smartphone, montrez-nous une vision de votre réalité professionnelle. Quels que soient l'angle de la photo, les scènes, les personnages, votre photo pourra représenter toute la diversité du monde du travail valorisant les liens au travail.

Toute photo sera acceptée à partir du moment où elle respecte la législation française.

Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à autrui, à une entité ou à lui-même. Il est entendu que l'AIPVR décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement (voir article 4).

Article 3 : Inscriptions

La participation est gratuite. L'inscription d'une photo se fait exclusivement par email. La photo devra être envoyée à l'adresse m.fief@aipvr.com avec les éléments suivants : nom et prénom, entreprise, fonction, ville, ainsi que le titre et une brève description de la photo.

Article 4 : Contenu de la photo

La photo doit respecter les contraintes techniques suivantes : fichier de format JPG ou PNG (2 Mo maximum). La définition minimale est de 3 mégapixels. Le nombre de photo est limité à 3 par participant.

L'AIPVR se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne respecterait pas les conditions de format, de dimension et de poids ci-dessus déterminées.

Article 5 : Frais

L'ensemble des frais liés à la participation au Concours sont à la charge du participant. Aucune prise en charge financièrement ne pourra être demandée à l'AIPVR.

Article 6 : Sélection

Le concours récompensera 3 photos, désignées par un jury composé de salariés de l'AIPVR qui se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Ces photos seront ensuite soumises au vote du personnel de l'AIPVR. Les 3 qui auront été les plus sollicitées seront exposées dans nos locaux pendant la semaine pour la prévention des risques professionnels, du 11 au 15 juin 2018 pour un vote du public. La photo qui aura récolté le plus de suffrages sera désignée comme photo gagnante.

Les participants sélectionnés seront informés par mail de la sélection de leur œuvre.

Un mail sera également adressé aux participants n'ayant pas été sélectionnés.

Article 7 : Les prix

1^{er} prix : Un bon cadeau d'une valeur de 200€ et un agrandissement encadré de la photo.

2^e et 3^e prix : Un agrandissement encadré de la photo.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à contestation, ni remise de contre-valeur en argent, ni à remplacement ou échange.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail entre le 18 et le 19 juin 2018. Les prix seront remis lors de l'Assemblée Générale qui se déroulera le 19 juin 2018.

Article 8 : Diffusion

Les participants acceptent de céder, à titre gracieux, les droits de diffusion de leurs photos, dans un cadre non commercial et non exclusif, à l'AIPVR, sans limitation de durée. La diffusion des photos concernera le site Internet de l'AIPVR et ses réseaux sociaux ou s'inscrira dans une action de communication de l'AIPVR (illustration de plaquettes, ouvrages et actions de communication).

Article 9 : Droits d'exploitation

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées, être dépositaire des droits liés à l'image (reproduction, représentation, diffusion) et détenir les droits d'exploitation de celle-ci. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur diffusion, et remettra à l'AIPVR s'il y a lieu une copie de ces autorisations.

Une photo prise dans une entreprise implique obligatoirement l'autorisation écrite et signée des salariés pris en photo et de la direction de l'entreprise.

L'AIPVR ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur

Article 10 : Modification, annulation

L'AIPVR se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours ou d'en modifier son contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la semaine pour la Qualité de vie au Travail. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout cas non prévu par le présent règlement, toute contestation relative à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations les concernant en s'adressant directement à l'AIPVR à l'adresse mail du concours suivante : m.fief@aipvr.com.